Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETÉ

Portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, Des Sports et de la Vie Associative

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sports ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2006, portant création d'un Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2013, portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative des Deux-Sèvres ;

VU la délibération du Conseil Départemental des Deux-Sèvres lors de sa séance du 2 avril 2015 ;

VU la proposition de l'association départementales des Maires du 2 juillet 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er: Le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, dont le siège est à la Préfecture des Deux-Sèvres, est placé sous la présidence du Préfet ou de son représentant.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 10 août 2006, susvisé, sont nommés :

A – Représentants des Administrations de l'Etat :

- le directeur académique des services de l'éducation nationale,
- le commandant du groupement départemental de gendarmerie,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- l'inspecteur de la jeunesse et des sports de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Ou leurs représentants.

B – Représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales :

- LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SEVRES :
  Titulaire : **Pierre-Yves MARAIS** Suppléante : Valérie ROCHER

- LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DES DEUX-SEVRES :
  Titulaire : **Jean-Luc AUDE** Suppléant : Eric GENRE

C – Représentants des collectivités territoriales :

- désignés par le CONSEIL GENERAL :

  Titulaire : **Marie-Pierre MISSIOUX** Suppléant : René BAURUEL

- désignés par L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES :

  Titulaire : **Roger PERRIN** Suppléante : Nicole FORTUNE
  Maire de Saint-Pardoux Maire de Mazières en Gâtine

D – Représentants de la jeunesse engagée dans des activités associatives :

Titulaires : **Mme Audrey POUSIN**, représentante du Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne,
Mme Wendy DROCHON, représentante de l'association « Avenir Jeunes Thouarsais »,
M. Benjamin HERAULT, représentant de l'association « Avenir Jeunes Thouarsais »,
M. Romain GIRAUD, représentant de l'association « Avenir Jeunes Thouarsais »

Suppléants : **Mme Estelle POUSIN,** représentante du Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne,
Mme Angélique BOUTIN, représentante de l'association Avenir Jeunes Thouarsais

E – Représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire :

APRES AVIS DU COMITE REGIONAL DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE DU POITOU-CHARENTES :

- LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS :

  Titulaire : **Jean Noël LERIDON** Suppléant : Pierre THIBAUD

- LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX :

  Titulaire : **Jean-Luc AIRAULT** Suppléante : Magalie DREANO

- LES FRANCAS DU POITOU-CHARENTES :

  Titulaire : **Marjorie MONNI** Suppléante : Blandine VERNOUX

- LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES DEUX-SEVRES :

  Titulaire : **Michel QUILLET** Suppléant : Laurent POMMIER

F – Représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves :

- LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FAMILLES RURALES :

  Titulaire : **Michaël GOULEAU** Suppléant : Benoît ARISTIDE

- LA FEDERATION DES CONSEILS DES PARENTS D'ELEVES DES DEUX-SEVRES :

  Titulaire : **GIRAUD Valérie** Suppléante : Myriam PIED

G – Représentants des associations sportives membres du comité départemental olympique et sportif :

APRES AVIS DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES DEUX-SEVRES :

Titulaire : **James MAZURIE**,

Suppléant : Pierre MACHET

H – Représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs les plus représentatives au plan national intervenant dans les domaines du sport, de la vie associative ou de la jeunesse, de l'éducation populaire, des loisirs et vacances de mineurs, désignés sur proposition des organisations syndicales concernées :

- UN REPRESENTANT D'UNE ORGANISATION SYNDICALE D'EMPLOYEURS DANS LE DOMAINE DU SPORT, LE CONSEIL SOCIAL DU MOUVEMENT SPORTIF.

  Titulaire : **Patrick MACHET**

- UN REPRESENTANT D'UNE ORGANISATION SYNDICALE DE SALARIES DANS LE DOMAINE DU SPORT, L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES.

  Titulaire : **Franck GRONEAU** Suppléant : Patrick CORCY

- UN REPRESENTANT D'UNE ORGANISATION SYNDICALE DE SALARIES DANS LE DOMAINE DE L'ANIMATION, LA CONFEDERATION FRANÇAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL

  Titulaire : **Emmanuel JOS** Suppléant : Ahmed KHEDAIRIA

- UN REPRESENTANT D'UNE ORGANISATION SYNDICALE D'EMPLOYEURS DANS LE DOMAINE DE L'ANIMATION, LE CONSEIL NATIONAL DES EMPLOYEURS ASSOCIATIFS

  Titulaire : **Etienne PISTRE**

Article 3 : Les formations spécialisées prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2006 sont composées comme suit :

A – La formation spécialisée « commission d'agrément » :

- le directeur académique des services de l'Education Nationale ou son représentant
- le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- M. Jean-Noël LERIDON, représentant la fédération départementale des centres sociaux culturels ou son suppléant,
- M. Jean-Luc AIRAULT, représentant la fédération départementale des foyers ruraux ou son suppléant,
- M. Michel QUILLET, représentant la Ligue de l'Enseignement ou son suppléant.

B - La formation spécialisée « commission de sauvegarde » :

- le directeur académique des services de l'Education Nationale ou son représentant
- le commandant du groupement départemental de gendarmerie ou son représentant
- le directeur de la sécurité publique ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- M. Pierre-Yves MARAIS représentant le président de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres,
- M. Jean-Luc AUDE représentant la présidente de la Mutualité Sociale Agricole des Deux-Sèvres ou son suppléant
- Mme Marjorie MONNI représentant les Francas des Deux-Sèvres ou sa suppléante
- M. Patrick MACHET, représentant l'UFOLEP ou son suppléant
- M. Patrick MACHET représentant le Conseil Social du Mouvement Sportif
- M. Franck GRONEAU représentant l'Union Nationale des Syndicats Autonomes ou son suppléant
- Mme Emmanuel JOS représentant la Confédération Française Démocratique du Travail ou son suppléant
- M. Etienne PISTRE représentant le Conseil National des Employeurs Associatifs
- M. Michaël GOULEAU représentant la Fédération départementale des familles rurales ou son suppléant
- Mme Valérie GIRAUD représentant la Fédération des conseils des parents d'élèves des Deux-Sèvres ou sa suppléante

Article 4 : L'arrêté du 27 juin 2013 portant nomination des membres du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative est abrogé ;

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 13 AVR. 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Simon PIRET